



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 mars 2017 à 18H00**

### **PROCES-VERBAL SUCCINCT**

**L'an Deux Mille dix-sept, le mardi 7 mars à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 63, 62, 60 puis 57 à Prigonrieux, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET (1), Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Rhizlane ROBIN-EL GRENI (2), Olivier DUPUY, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE (3), Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Jean-Pierre PEYREBRUNE, André BONHOMME, Michel TERREAUX (4), Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY (5), Armand ZACCARON, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Alain BORDIER, Didier AYRÉ, Marc LÉTURGIE, Didier CAPURON, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Gilbert MIFSUD (remplace Philippe PUYPONCHET), Jean-François JEANTE, Yannick SOUVÊTRE, Marie-Lise POTRON, Marie-Hélène SCOTTI, Cécile LABARTHE, Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI (6), Nathalie TRAPY, Anne SOQUET, Nelly RODRIGUEZ, Gaëlle BLANC, Cédric ZAPÉRA, Jonathan PRIOLEAUD.

### **ABSENTS EXCUSES** :

Monsieur Fabien RUET (1) a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL à son départ.  
Madame Rhizlane ROBIN-EL GRENI (2) a donné pouvoir à Madame Laurence ROUAN à son départ.

Monsieur Alain PLAZZI a donné pouvoir à Monsieur Christian BORDENAVE.

Monsieur Roger LAPOUGE (3) a donné pouvoir à Monsieur Alain MONTEIL à son départ.

Monsieur Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Monsieur Patrick CONSOLI.

Monsieur Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur Adib BENFEDDOUL.

Monsieur Didier GOUZE a donné pouvoir à Monsieur Francis BLONDIN.

Madame Sylvie CHANCOGNE a donné pouvoir à Madame Cécile LABARTHE.

Madame Denise MIGUEL a donné pouvoir à Madame Marie-Lise POTRON.

Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.

Madame Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.

Messieurs Alain GIPOULOU et Paul GALLON.

(1) : parti après le vote du dossier n°7 « Indemnités de fonction des élus - Modification ».

(2) : partie après le vote du dossier n°2 « Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget principal et budgets annexe – Compte de gestion 2016 - Approbation ».

(3) : parti après le vote du dossier n°7 « Indemnités de fonction des élus - Modification ».

(4) : parti après l'examen du dossier n°8 « Désignation de représentants au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois ».

(5) : partie après l'examen du dossier n°8 « Désignation de représentants au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois ».

(6) : parti après l'examen du dossier n°8 « Désignation de représentants au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois ».

**SECRETARE DE SEANCE** : René VISENTINI.

**Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 20 février 2017.

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**Adoption de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Il est proposé de déposer sur table :

- un diaporama financier qui sera présenté durant la séance
- la composition des commissions communautaires en annexe du point n°9
- la convention en annexe du point n°11 « Tour de France 2017 ».

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION</b>
---

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES – BUDGET ANNEXE « CENTRE DE LOISIRS » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION</b>
--

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « centre de loisirs » de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « centre de loisirs » de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES – BUDGET ANNEXE  
« SPANC » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL –  
COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget principal.

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E.  
DE BOUNIAGUES » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E.  
DU LIBRAIRE » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE VALLADE » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES PORTES DE LA DORDOGNE » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE ZAE SAINT LAURENT DES VIGNES » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ZAE Saint Laurent des Vignes » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « ZAE Saint Laurent des Vignes ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE  
« ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTE DE GESTION 2016 –  
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE  
« COMPLEXE DU ROC » – COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Complexe du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Complexe du Roc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE  
« TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS », – COMPTE DE GESTION 2016 –  
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « PARC  
AQUALUDIQUE ».- COMPTE DE GESTION 2016 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

## **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget principal de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 137 518.80 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 77 204.40 €.
- Le résultat global de l'exercice 2016 s'établit donc à 214 723.20 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

## **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget principal de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès tel que présenté.

## **DECISION :**

Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET Président de l'ex Communauté de Communes des Côteaux de Sigoulès quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES – BUDGET ANNEXE « CENTRE DE LOISIRS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « centre de loisirs » de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « centre de loisirs » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -26 288.20 € et la section d'investissement un excédent de 120 487.42 €.
- L'excédent de l'exercice 2016 s'établit donc à 94 199.22 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget annexe « centre de loisirs » de la Communauté de Communes des Côteaux de Sigoulès tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET Président de l'ex Communauté de Communes des Côteaux de Sigoulès quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

<p align="center"><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION</b></p>
---

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes des Côteaux de Sigoulès pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -3 611.84 € et la section d'investissement un résultat nul (aucune écriture).
- Le déficit de l'exercice 2016 s'établit donc à -3 611.84 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes des Côteaux de Sigoulès tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET Président de l'ex Communauté de Communes des Côteaux de Sigoulès quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

<p align="center"><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION</b></p>
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.



Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 841 684,63 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 3 015 169,60 €.
- Le résultat global de l'exercice 2016 s'établit donc à -2 173 484,97 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION</b>
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de 68,00 €.
- Le déficit de l'exercice 2016 s'établit donc à - 68,00 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tels que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU LIBRAIRE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de 94,00 €.
- Le déficit de l'exercice 2016 s'établit donc à - 94,00 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE VALLADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent un résultat nul.
- L'exercice 2016 présente donc un résultat nul (aucune opération).

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

<p align="center"><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION</b></p>
---

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 3 926.88 € et la section d'investissement un excédent de 496 304.36 €.
- L'excédent de l'exercice 2016 s'établit donc à 500 231.24 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de 148 222.74 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à -148 222.74 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 226 817.81 € et la section d'investissement un excédent de clôture de 350 510.92 €.
- L'excédent de l'exercice 2016 s'établit donc à 577 328.73 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de 60 174.37 €.
- Le déficit de l'exercice 2016 s'établit donc à -60 174.37 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES PORTES DE LA DORDOGNE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de 2 499,38 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à -2 499,38 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION</b>
---

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 12 230.74 €, et la section d'investissement un excédent de 35 195.07 €.
- L'excédent de l'exercice 2016 s'établit donc à 47 425.81 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION</b>
---

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un excédent de 4 209.98 €.
- L'excédent de l'exercice 2016 s'établit donc à 4 209.98 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT-LAURENT-DES-VIGNES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ADOPTION</b>
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Saint-Laurent-des-Vignes » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Saint-Laurent-des-Vignes » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 103 101.25 € et la section d'investissement un excédent de 240 656.54 €.
- L'excédent de l'exercice 2016 s'établit donc à 137 555.29 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Z.A.E. de Saint-Laurent-des-Vignes » tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

<p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION</b></p>
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 17 137.43 € et la section d'investissement un excédent de 1 185.70 €.
- L'excédent de l'exercice 2016 s'établit donc à 18 323.13 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif» tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE  
« COMPLEXE DU ROC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Complexe du Roc » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Complexe du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 22 484.77 € et la section d'investissement un déficit de 13 436.03 €.
- Le déficit de l'exercice 2016 s'établit donc à - 35 920.80 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Annexe « Complexe du Roc » tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE  
« TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 49 028.78 € et la section d'investissement un déficit de 152 351.77 €.
- Le déficit de l'exercice 2016 s'établit donc à - 103 322.99 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Parc aqualudique » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2016, par l'examen et le vote du compte administratif 2016 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Parc aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un excédent de 383 578.10 €.
- L'excédent de l'exercice 2016 s'établit donc à 383 578.10 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Parc aqualudique » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur Dominique ROUSSEAU Président de l'ex Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne participe pas au vote.

Adopté par 70 voix pour, 1 non-participation.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté au conseil communautaire et donne lieu à un débat.

## **DECISION :**

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission comprend, outre le Président de l'E.P.C.I. (ou son Vice-président délégué), dix commissaires. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire communautaire.

Les dix commissaires titulaires, ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

Par délibération n° 110.2014 en date du 23 juin 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait donc proposé 40 noms, parmi lesquels lesquels la C.I.I.D. a été arrêtée par les services fiscaux le 10 décembre 2014.

La C.A.B. et la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès ayant fusionné au 1er janvier 2017, il paraît souhaitable de modifier partiellement la composition de la C.I.I.D. sur deux postes de commissaires.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le remplacement des commissaires suivants domiciliés sur le périmètre de la communauté :

TITULAIRE	LEYX Denis	La Force
TITULAIRE	BONNAMY Bertrand	Queyssac
SUPPLEANT	BORDAS Christian	Fraisse
SUPPLEANT	DEFFIEUX Guy	Lembras

Par :

TITULAIRE	ALINIER Bernard	Rouffignac de Sigoulès
TITULAIRE	RABAT Daniel	Saussignac
SUPPLEANT	CONSOLI Patrick	Sigoulès
SUPPLEANT	VISENTINI René	Razac de Saussignac

## **DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION**

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 a précisé les montants maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais, pour chaque catégorie d'E.P.C.I. et par strates démographiques, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à "l'indice brut terminal de la fonction publique", sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération ;
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal) ;
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est alors recommandé de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Par délibération n° 2017- 014 en date du 6 février 2017, le conseil communautaire a institué les indemnités de fonction en faisant expressément référence à l'indice brut 1015 et a précisé les montants alloués à chaque catégorie d'élus.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il convient donc de modifier la délibération n° 2017-014

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- fixer l'indemnité du Président à 50.00 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents à 23.40 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- fixer l'indemnité des conseillers délégués à 11.00 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget principal ;
- procéder au versement mensuel de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 selon le tableau présenté ci-dessous :

<b>TAUX MAXIMAL</b>		
<b>QUALITE</b>	<b>(% de l'indice terminal de la FPT)</b>	<b>TAUX PROPOSE</b>
<b>Président</b>	<b>110.00 %</b>	<b>50.00 %</b>
<b>Vice-président</b>	<b>44.00 %</b>	<b>23.40 %</b>
<b>Conseillers délégués</b>		<b>11.00 %</b>

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL</b>
<b>Frédéric DELMARES</b>	Président		1 935,33 €
<b>Vice-présidents</b>			
<b>Daniel GARRIGUE</b>	1 <sup>er</sup> Vice-président	Économie et emploi	905,73 €
<b>Jean-Jacques CHAPELLET</b>	2 <sup>e</sup> Vice-président	Finances	905,73 €
<b>Jean-Paul ROCHOIR</b>	3 <sup>e</sup> Vice-président	Personnel et mutualisation	905,73 €
<b>Adib BENFEDDOUL</b>	4 <sup>e</sup> Vice-président	Santé	905,73 €
<b>Christophe GAUTHIER</b>	5 <sup>e</sup> Vice-président	Travaux	905,73 €
<b>Laurence ROUAN</b>	6 <sup>e</sup> Vice-présidente	Culture et communication	905,73 €
<b>Jean-Michel BOURNAZEL</b>	7 <sup>e</sup> Vice-président	Tourisme	905,73 €
<b>Daniel RABAT</b>	8 <sup>e</sup> Vice-président	Grands projets et politique contractuelle	905,73 €
<b>Christian BORDENAVE</b>	9 <sup>e</sup> Vice-président	Urbanisme	905,73 €

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL</b>
<b>Claude CARPE</b>	10 <sup>e</sup> Vice-président	Déplacements et mobilité	905,73 €
<b>Fabien RUET</b>	11 <sup>e</sup> Vice-président	Politique de la ville et habitat	905,73 €
<b>Jacqueline VANDENABEELE</b>	12 <sup>e</sup> Vice-présidente	Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants	905,73 €
<b>Alain CASTANG</b>	13 <sup>e</sup> Vice-président	Transition énergétique et haut débit	905,73 €
<b>Roland FRAY</b>	14 <sup>e</sup> Vice-président	Environnement	905,73 €
<b>Sébastien BOURDIN</b>	15 <sup>e</sup> Vice-président	Économat	905,73 €
<b>Conseillers délégués</b>			
<b>Rhizlane ROBIN</b>	Conseillère déléguée	Déléguée à l'emploi	425,77 €
<b>Olivier DUPUY</b>	Conseiller délégué	Délégué aux Petites et Moyennes Entreprises	425,77 €
<b>Alain PLAZZI</b>	Conseiller délégué	Délégué à la voirie	425,77 €
<b>Alain MONTEIL</b>	Conseiller délégué	Délégué au fauchage	425,77 €
<b>Christiane DELPON</b>	Conseillère déléguée	Déléguée à l'animation du territoire et à la Culture	425,77 €
<b>Roger LAPOUGE</b>	Conseiller délégué	Délégué aux projets Voie Verte et déplacement de l'Office du tourisme	425,77 €
<b>Michel SÉJOURNÉ</b>	Conseiller délégué	Délégué à l'entretien des bâtiments	425,77 €
<b>Alain GIPOULOU</b>	Conseiller délégué	Délégué aux sports	425,77 €

NOM	FONCTION	DELEGATION	MONTANT BRUT MENSUEL
<b>Alain CÉREA</b>	Conseiller délégué	Délégué au numérique et au Système d'Information Géographique, à l'élimination et à la valorisation des déchets et leurs prospectives	425,77 €
<b>Christophe MAMONT</b>	Conseiller délégué	Délégué aux économies d'énergie	425,77 €
<b>Pascal DELTEIL</b>	Conseiller délégué	Délégué à la jeunesse	425,77 €
<b>René VISENTINI</b>	Conseiller délégué	Délégué à l'agriculture et aux circuits courts	425,77 €

**DECISION :**

Adopté par 71 voix pour.

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être représentée au sein du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracoise (SYCOTEB). Il convient de désigner 24 titulaires et 12 suppléants.

Il est rappelé que pour ces désignations, il y a lieu de voter au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

En outre, si une seule candidature a été déposée ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracoise (SYCOTEB).

Après une suspension de séance, il est proposé de retenir les candidatures suivantes :

Titulaires
<b>CREYSSE</b> Daniel DOILLON
<b>BERGERAC</b> Christian BORDENAVE
<b>GARDONNE</b> Pascal DELTEIL
<b>LAMONZIE-SAINT-MARTIN</b> Jean-Pierre FRAY
<b>LEMBRAS</b> Joël HELLIAN
<b>MONBAZILLAC</b> Alain PREVOST
<b>SAINT-NEXANS</b> Jean-Louis DUPUY
<b>SAINT-LAURENT-DES-VIGNES</b> Dominique TREMBLAY
<b>LA FORCE</b> Alain CHANUT
<b>PRIGONRIEUX</b> Olivier DUPUY

<b>COURS-DE-PILE</b> Didier CAPURON
<b>THENAC</b> Jean-Jacques CHAPELLET
<b>SIGOULES</b> Patrick CONSOLI
<b>FRAISSE</b> Christophe GAUTHIER
<b>LAMONZIE-MONTASTRUC</b> Joël PREVOT
<b>MOULEYDIER</b> Jean-Michel BOURNAZEL
<b>SAINT-GERY</b> Sébastien BOURDIN
<b>COLOMBIER</b> Christophe MAMONT
<b>ROUFFIGNAC DE SIGOULES</b> Alain CASTANG
<b>RAZAC DE SAUSSIGNAC</b> René VISENTINI
<b>SAINT SAUVEUR</b> Roland FRAY
<b>BOUNIAGUES</b> Maryse CEOLA
<b>SAUSSIGNAC</b> Daniel RABAT
<b>POMPORT</b> Jean-Paul JAMMES

Suppléants	
<b>QUEYSSAC</b> Jean-Pierre DEBREGEAS	
<b>SAINT-PIERRE-D'EYRAUD</b> Jean-Pierre FAURE	
<b>LUNAS</b> Alain BORDIER	
<b>GINESTET</b> Jacqueline VANDENABEELE	
<b>SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX</b> Francis BLONDIN	
<b>MONFAUCON</b> Didier AYRÉ	
<b>BOSSET</b> Didier GOUZE	
<b>GAGEAC ET ROUILLAC</b> Philippe PUYPONCHET	
<b>CUNEGES</b> André BONHOMME	
<b>RIBAGNAC</b> Marcel RONDONNIER	
<b>MONESTIER</b> Marie-Agnès BROUILLEAUD	
<b>SAINT-GERMAIN-ET-MONS</b> Claude CARPE	

### **DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus désignés ci-dessus sont élus représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracoise (SYCOTEB).

### **COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Par délibération n° 2017-004 du 6 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création de 14 commissions communautaires.

Ces commissions sont composées de conseillers municipaux ou communautaires qui se sont portés volontaires à la suite d'un appel à candidatures.

Commission finances (dont économat et économies d'énergies) : 44 membres.

Commission personnel : 16 membres.

Commission économie (dont emploi et PME) : 37 membres.

Commission santé : 35 membres.

Commission travaux : 51 membres.

Commission culture et communication : 38 membres.

Commission tourisme (animation et vélo route voie verte) : 37 membres.

Commission grands projets : 27 membres.

Commission urbanisme : 36 membres.

Commission déplacements et mobilité : 20 membres.

Commission politique de la ville/habitat : 15 membres.

Commission enfance/jeunesse/sports : 43 membres.



Commission environnement : 25 membres.

Commission numérique et transition énergétique : 22 membres.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la composition des 14 commissions communautaires suivantes :

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, un nouvel établissement public de coopération intercommunale a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

La création de cette nouvelle Communauté d'Agglomération Bergeracoise nécessite règlementairement l'organisation de nouvelles élections des représentants du personnel, qui auront lieu le mardi 30 mai 2017.

Ces élections des représentants du personnel se dérouleront conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1, au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 et au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 35 modifiés.

La consultation des organisations syndicales en la matière est intervenue le 27 février 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

L'effectif de la collectivité apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires est de 393 agents.

Compte tenu de la strate des effectifs communautaires, le conseil communautaire doit se prononcer pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il lui appartient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

Enfin, il doit également décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires et à cinq le nombre de représentants du personnel suppléants amené à siéger au Comité Technique instauré au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

- fixer à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires et à cinq le nombre de représentants du personnel suppléants amené à siéger au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail instauré au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

- décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant ;
- décider du recueil par le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

<p align="center"><b>TOUR DE FRANCE 2017 – CONVENTION ENTRE AMAURY SPORT ORGANISATION ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX, LA VILLE DE PERIGUEUX, LA VILLE DE BERGERAC, LA VILLE D'EYMET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE</b></p>
---

Les 10, 11, et 12 juillet prochain, le Tour de France et ses équipes vont sillonner les routes de la Dordogne, valorisant ainsi nos paysages et sites remarquables. Nous bénéficierons, comme pour le Tour de 2014, d'un éclairage médiatique unique pour nos communes et notre communauté d'Agglomération. C'est la société Amaury Sport Organisation (ASO) qui, depuis 2002, a en charge l'organisation du Tour de France.

Le 10 juillet sera une journée de repos pour les équipes qui arriveront en Dordogne dès le dimanche 9 au soir via les aéroports de Périgueux et Bergerac. Ce sera l'occasion pour nos territoires de mettre en avant auprès des médias (chaînes de télévision, radios, 450 journalistes presse...), des touristes et « suiveurs » du Tour toutes les qualités d'accueil de notre terroir.

Le 11 juillet verra l'organisation d'une étape intégrale en Dordogne, entre Périgueux et Bergerac, en passant près du Centre International d'Art Pariétal de Montignac-Lascaux.

Enfin, le 12 juillet, c'est la ville d'Eymet qui accueillera le départ du Tour en direction de Pau.

Le Tour de France est le troisième événement sportif mondial sur le plan médiatique après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de Football. En plus de l'enjeu sportif, c'est également un formidable événement populaire.

Devant l'enjeu économique et social d'une telle manifestation, il a paru essentiel que les différentes collectivités puissent travailler de concert afin d'en garantir le plein succès. Sur proposition du Président du Département, afin de marquer cette volonté commune, il a été décidé de signer ensemble une convention de partenariat unique avec Amaury Sport Organisation.

Sur le plan financier, la contribution globale sollicitée par ASO, pour ces 3 jours en Dordogne, s'élève à 360 000 € TTC. Le Département s'est engagé à prendre 1/3 de cette somme soit 120 000 € TTC. Le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux s'acquitteront également de la somme de 120 000 € TTC. Les 120 000 € TTC restant sont répartis comme suit : 54 000 € TTC par la Ville de Bergerac, 54 000 € TTC par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et 12 000 € TTC par la Ville d'Eymet.

Cette convention précise les engagements techniques, administratifs, financiers, de communication et promotion entre ASO et les différentes collectivités.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes de cette convention avec ASO ;
- inscrire au budget 2017 la somme de 54 000 € TTC représentant la contribution financière de la CAB à l'organisation de cet événement ;

- autoriser le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **CONTRAT DE RURALITE DU GRAND BERGERACOIS 2017-2020**

Lors du comité interministériel du 20 mai 2016, le Gouvernement a décidé de proposer aux territoires ruraux un « contrat de ruralité » permettant un accès individualisé et coordonné aux mesures en faveur de la ruralité et doté d'un fonds d'aide aux investissements.

Ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projet de territoire autour de 6 volets :

- L'accès aux services,
- La revitalisation des bourgs centres,
- L'attractivité du territoire,
- Les mobilités,
- La transition écologique,
- La cohésion sociale

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

L'Etat prévoit de soutenir l'investissement public local des communes et de leurs groupements en métropole et dans les collectivités, à travers la création d'une dotation budgétaire, qui mobilise, au niveau national, une enveloppe de 1,2 milliard d'€. Ces fonds spécifiques sont cumulables avec la plupart des autres fonds de l'Etat dits de droit commun (DETR, FNADT, FSIL thématique, FSN, ...) ou d'aides plus spécifiques telles que celles de l'ANAH, de l'ADEME, des appels à projet TEPCV ou de l'Agence de l'Eau.

Les fonds FSIL seront prioritairement dédiés aux projets d'investissements des PETER, des EPCI à fiscalité propre et des communes. L'articulation de ces dispositifs avec les fonds européens (LEADER,...) et les dispositifs des collectivités permettront aux projets de bénéficier d'un véritable effet levier.

Au début de chaque année, une programmation annuelle identifiera les cofinancements des projets qui pourront démarrer avant le 31 décembre de l'année n.

Cette programmation permettra de réajuster annuellement la liste des projets pré-identifiés, pour tenir compte notamment de nouvelles actions qui émergeraient en cours de contrat.

Le Contrat de Ruralité du Grand Bergeracois est signé pour la période de 2017 à 2020 entre l'Etat, le Conseil Départemental et les 4 EPCI suivants : la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord, la Communauté de Communes Pays de Montaigne, Montravel et Gurson, la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le Contrat de Ruralité du Grand Bergeracois soutiendra des actions qui s'articuleront autour des 6 volets définis dans le cadre réglementaire :

#### **1) Sur l'accès aux soins et aux services :**

- Accès aux soins : les actions concernent le maillage du territoire en maisons de santé pluri professionnelles (MSP). Elles pourront porter également sur des

actions favorisant l'accueil de nouveaux professionnels de santé, (hors maisons de santé) par l'acquisition et/ou la réhabilitation de locaux...

- Accès aux services : Les espaces de services publics visant au maintien et au développement des services en milieu rural, et les Maisons de Services Au Public (MSAP). ..

2) La revitalisation des bourgs centres :

- Les opérations retenues concernent l'accompagnement de l'aménagement des bourgs centres, les marchés de plein air, de salles polyvalentes....

3) L'attractivité du territoire :

- L'attractivité du territoire a pour dénominateur commun l'accès au numérique. A ce titre les financements du « raccordement final » pourront être financés via le contrat de ruralité. Les points d'accès publics au WIFI gratuit sont également éligibles. Les actions innovantes favorisant le développement touristique, en lien avec l'économie locale seront prioritaires.

4) Les mobilités :

- Les opérations qui portent sur la création d'aires de covoiturage, et la réalisation de liaisons entre les « Véloroutes - Voie verte », afin d'en assurer la continuité d'une extrémité à l'autre du territoire, seront éligibles. La création de « plate-forme de mobilité » sera également une action prioritaire.

5) La transition écologique :

- La priorité sera donnée aux déplacements doux. Prise en compte également des efforts en termes de rénovation énergétique dans les projets de réhabilitation, ou de construction de bâtiments publics ; Soutien et développement des initiatives de production d'énergies renouvelables....

6) La cohésion sociale :

- Les opérations relatives à l'aménagement d'espaces ludiques ou sportifs, accessibles à tout public, seront priorisées. La création et/ou la réhabilitation de lieux culturels (cinéma / médiathèques / lieux d'exposition,..), d'espaces d'animation multi/intergénérationnels seront favorisés....

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le Contrat de Ruralité du Grand Bergeracois ;
- autoriser le Président à signer ce Contrat et tout document y afférant ;

**DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

Il est proposé de désigner deux représentants pour siéger au comité de pilotage.

Il est fait appel à candidature.

**PROPOSITION :**

Candidatures :

Roland FRAY

Gaëlle BLANC

## **DECISION :**

Conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland FRAY et Gaëlle BLANC sont élus pour siéger au comité de pilotage.

### **PARC AQUALUDIQUE – MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE**

Par délibération n° 2016-065 du 30 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé du lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux dispositions de l'article 25 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et des articles 92,92-II 1°, 25II 3° du décret du 25 mars 2016, en vue de la conception, la réalisation et la maintenance du future parc aqualudique de l'Agglomération.

Aussi, le choix d'un marché public global de performance a été fait, permettant de confier à un même opérateur ou groupement d'opérateurs à la fois la conception, la réalisation et l'entretien maintenance du complexe aqualudique, conformément à l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les motivations et justifications de cette typologie de marché sont confirmées. La procédure a donc été lancée, et trois candidats ont remis leurs offres sur la base d'un programme provisoire.

Le Jury s'est régulièrement réuni, à quatre reprises (candidatures, puis offres) et a émis un avis motivé sur les offres.

A ce stade de la procédure, il est demandé aux trois opérateurs de formuler une offre sur un programme définitif qui se compose des éléments suivants :

- Un bassin sportif 25 m x 15 m, couvert (375 m<sup>2</sup>) ;
- Un bassin d'apprentissage de 130 m<sup>2</sup> de plan d'eau couvert ;
- Un bassin d'activités de 70 m<sup>2</sup> de plan d'eau couvert ;
- Une pataugeoire de 20 m<sup>2</sup> ;
- Un espace forme aménagé ;
- Un revêtement des bassins sportif et d'apprentissage en carrelage ;
- Administration, accueil ;
- Locaux techniques ;
- Vestiaires, sanitaires ;
- Espace extérieur ;
- Divers espaces d'évolution (parvis, cour de service,...) ;
- Parking, accès, stationnements.

Ce programme définitif confirme l'orientation initialement choisie, dès la production du programme provisoire sur lequel les candidats ont remis leurs offres, en termes d'activités et de fonctionnalité du futur complexe.

Ce programme définitif s'inscrit dans la continuité du programme provisoire. En effet, aucun autre parti pris architectural, ou fonctionnel n'a été introduit. Tous les éléments composants le programme définitif sont à la portée conceptuelle des opérateurs candidats, et ont d'ailleurs tous séparément déjà fait l'objet de leurs études.

S'agissant de la variation en termes budgétaires, le programme provisoire dont le montant était fixé à 7 500 000 € HT marque un accroissement d'un montant total de +14,5% soit un montant définitif de 8 587 500 € HT, restant en deçà des 15 % prévus au 6° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.

Ainsi, tant en ce qui concerne sa nature, que le montant de la modification en découlant, le programme définitif tel que décrit *supra*, n'entraîne pas de modification substantielle du projet, ni ne remet en cause les conditions initiales de mise en concurrence.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil Communautaire sont invités à :

- confirmer le programme définitif tel que décrit *supra* ;
- autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes au marché public global de performance répondant au programme définitif tel que décrit.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport retrace l'exercice du marché de collecte des ordures ménagères sur 18 communes de la CAB pour l'année 2016.

### **DECISION :**

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport annuel.

## **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE**

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au regard de ses besoins propres,

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est partie prenante ;
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**DECISION :**

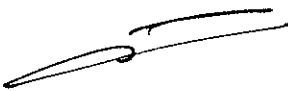
Adopté par 68 voix pour.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H25.

Le présent procès-verbal a été affiché le

15 MARS 2017

Le Président,



Frédéric DELMARES.

